



Règlement du concours « création d'une fleur » 2022

(validé par délibération n°2022-38 du 28 mars 2022)

Article 1 : L'esprit du concours

La commune de Pagny-sur-Moselle continue ses engagements en faveur de la biodiversité. En plus du festival le Printemps Grandeur Nature qui se déroulera dans le parc Parison à Pagny-sur-Moselle du vendredi 20 mai au dimanche 22 mai 2022, la volonté est de sensibiliser le public aux techniques alternatives de jardinage, à la gestion écologique des milieux ... La commune a donc opéré un changement dans sa politique d'aménagement des massifs, les plantes annuelles commencent à laisser place aux vivaces, plus adaptées à notre région et surtout nécessitant moins d'entretien.

Mais pour avoir encore plus d'impact dans la traversée de notre joli village, il est demandé à chaque habitant d'aider à cette démarche de longue haleine en faveur du réaménagement plus responsable des massifs, et ce, en y ajoutant sa touche personnelle. A ce titre, la commune de Pagny-sur-Moselle organise pour la première fois un concours de création d'une sculpture réalisée à partir de matériaux de récupération (thème retenu : les fleurs). Ce concours se déroulera au Parc Parison lors du festival Le Printemps Grandeur Nature.

Les œuvres seront ensuite déplacées dans les massifs communaux de la traversée de ville pour participer à son embellissement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne habitant la commune qui peut se présenter seule ou en groupe (association, ...).

Article 3 : Conditions d'inscription

L'inscription est gratuite mais obligatoire pour des raisons d'organisation et de bon déroulement du concours. Aussi, chaque participant devra compléter le bulletin en annexe et le remettre avec son œuvre aux heures et à la date figurant à l'article 5 du présent règlement (le bulletin devra être entièrement complété pour être valide : toute information manquante pourra entraîner l'élimination du participant).

Article 4 : Conditions de fabrication de la fleur

Les fleurs seront fabriquées à l'aide de matériaux de récupération (non dangereux et non coupants).

Dimensions attendues : la création devra mesurer au minimum 20 cm.

Chaque fleur doit pouvoir se planter dans le sol ou dans un pot. Chaque participant pourra ainsi laisser parler son imagination et ses astuces de bricolage, pour que sa sculpture puisse être exposée dans les massifs communaux.

Article 5 : Date et lieu de dépôt des créations

Toutes les productions devront être déposées au parc Parison, le lundi 16 mai 2022 à partir de 9h00 et jusqu'à 18h00, pour permettre le temps d'inscription des œuvres et leur installation avant l'ouverture du festival Le Printemps Grandeur Nature.

Dans l'hypothèse où le participant ne pourrait déposer sa création et son formulaire à la date visée ci-avant, il lui sera possible d'en faire la remise directement auprès du service Accueil en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture (entre le lundi 9 mai et le samedi 14 mai).

Article 6 : Exposition et sort des œuvres

Les productions seront exposées pendant le Festival le Printemps Grandeur Nature à proximité du stand de la commune du samedi 21 mai 2022 au dimanche 22 mai 2022.

Pour le bonheur de tous, ces œuvres seront ensuite conservées par la commune et déplacées/réutilisées en décoration dans les divers massifs communaux de la traversée de ville.

Article 7 : Propriété et responsabilité

Les participants acceptent de céder à titre gratuit leurs créations à la commune de Pagny-sur-Moselle à la suite du concours. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des créations.

Article 8 : Désignation des gagnants (système de vote)

Seuls les exposants et le bénévole participant à la manifestation disposent d'un vote à glisser dans une urne dédiée pour élire les 3 plus belles œuvres.

Les votes seront ouverts du samedi 21 mai jusqu'au dimanche 22 mai 2022 à 12h00.

Article 9 : Résultats et remise des prix

A l'issue du dépouillement, un classement sera établi pour désigner les 3 personnes ayant reçu le plus grand nombre de votes. Elles se verront attribuer un bon d'achat chez l'horticulteur Djeghlil de Vandières.

- **1^{er} : 1 bon d'achat de 50 €**
- **2^e : 1 bon d'achat de 30 €**
- **3^e : 1 bon d'achat de 20 €**

Après dépouillement des votes, la remise des prix se déroulera le dimanche 22 mai 2012 à 15h00 au Parc Parison (stand de la commune).

Article 10: Publicité – Communication - Photos

Par sa participation au concours, chaque participant accepte que :

- Son nom soit publié sur la liste des gagnants, par voie d'affichage et dans toute publication qui pourrait être réalisée par la commune : site internet, page Facebook, ...
- Des photos soient prises par l'organisateur en autorisant leur utilisation et publications gratuites sur dans tout document audiovisuel, graphique et supports de communication municipaux.

Article 11 : Engagement des participants

L'inscription au concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Article 12 : Report ou annulation du concours

La commune de Pagny-sur-Moselle se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelle que manière que ce soit.

Article 13 : Recueil et traitement des données personnelles

Avertissement qui vaut consentement des données personnelles conformément à la loi Libertés et Informatiques du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (dit RGPD)

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont susceptibles d'être enregistrées dans un fichier papier/informatisé par la mairie de Pagny-sur-Moselle en sa qualité d'organisateur pour assurer le suivi des inscriptions et pouvoir assurer toute communication ultérieure aux participants. Elles sont conservées pendant 2 ans et sont destinées exclusivement à la mairie de Pagny-sur-Moselle. Conformément à la loi « informatique et libertés », chaque participant dans le cadre de son inscription au jeu-concours, peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier/supprimer ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données en contactant la commune. Il peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données. Il peut également s'opposer au traitement de ses données. Consulter le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur les droits. Si un demandeur/lecteur estime, après avoir contacté la commune, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.



Coupon réponse de participation au concours « création d'une fleur » 2022

A remplir et à déposer au stand de la commune installé Parc Parison à Pagny-sur-Moselle accompagné de sa création

Le lundi 16 mai 2022 entre 9h00 et 18h00 (ou la semaine précédente à l'accueil de la mairie)

Prénom : Nom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Souhaite participer au concours « création d'une fleur » 2022

Seul En groupe (préciser) :

et à ce titre, accepte sans condition toutes les clauses du règlement du concours « création d'une fleur » 2022

Autorise l'organisateur à me photographier ou à photographier ma création et à utiliser mon image pour exploiter, fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises

Fait à Pagny sur Moselle le :/...../2022

Signature :